

AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

SYNTHÈSE
DU RAPPORT ANNUEL 2014

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Crédits photos:

Autorité bancaire européenne, pages 3, 5, 10

shutterstock.com/Slavoljub Pantelic, page 4

John Foxx/Getty Images, page 7

istockphoto.com/pablographix, page 9

istockphoto.com/Adam Petto, page 12

print	ISBN 978-92-9245-183-7	ISSN 1977-8627	doi:10.2853/971847	DZ-AA-15-001-FR-C
epub	ISBN 978-92-9245-117-2	ISSN 1977-8856	doi:10.2853/74216	DZ-AA-15-001-FR-E
web	ISBN 978-92-9245-150-9	ISSN 1977-8856	doi:10.2853/744226	DZ-AA-15-001-FR-N
flip book	ISBN 978-92-9245-103-5	ISSN 1977-8856	doi:10.2853/746097	DZ-AA-15-002-FR-N

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

© Autorité bancaire européenne, 2015

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Luxembourg

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

SYNTHÈSE

DU RAPPORT ANNUEL 2014

Synthèse

À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)

L'Autorité bancaire européenne (ABE) est l'autorité indépendante de l'Union européenne (UE) qui œuvre afin de garantir un niveau de réglementation et de surveillance prudentielles efficace et cohérent dans l'ensemble du secteur bancaire européen. Ses principaux objectifs sont de maintenir la stabilité financière dans l'UE et de garantir l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire.

La principale tâche de l'ABE est de contribuer à la création du règlement uniforme européen dans le secteur bancaire, dont l'objectif consiste à fournir un ensemble unique de règles prudentielles harmonisées destinées aux établissements financiers dans toute l'UE. L'Autorité joue également un rôle important dans la promotion de la convergence des pratiques de surveillance et est chargée d'évaluer les risques et vulnérabilités dans le secteur bancaire européen.

L'ABE a été établie le 1^{er} janvier 2011, au plus fort de la crise financière, dans le cadre du système européen de surveillance financière (SESF) et a repris toutes les responsabilités et

tâches existantes de son prédécesseur, le comité européen des contrôleurs bancaires (CECB).

Révision de l'ABE par les institutions européennes en 2014

En 2014, la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Cour des comptes européenne ont réalisé la première révision complète des autorités européennes de surveillance (AES) et du SESF depuis leur création, en 2011. L'année 2014 a donc été une année importante pour l'ABE, de même que pour les autres AES.

Le rapport de la Commission européenne, publié en août 2014, a été rédigé conformément à l'article 81 du règlement instituant les AES, qui requiert que la Commission publie tous les trois ans un rapport général sur l'expérience tirée des activités des AES. Il a été précédé d'un rapport du Parlement européen, publié en février 2014, qui s'appuie sur les résultats d'une étude commanditée par le Parlement et réalisée par le groupe de consultants Mazars. Ce rapport a été suivi par la publication d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne, en juillet 2014, concernant le fonctionnement de l'ABE durant la crise financière et, enfin, par l'adoption des conclusions du Conseil



«Affaires économiques et financières» (Ecofin) sur les révisions du SESF, en novembre 2014.

Toutes les institutions ont conclu qu'en dépit des circonstances difficiles, l'ABE avait rapidement établi une organisation opérationnelle et accompli d'importants progrès pour être reconnue comme une autorité à part entière.

Elles ont évalué positivement ses performances au regard de ses nombreuses tâches, en particulier sa contribution majeure à l'élaboration du règlement uniforme dans le secteur bancaire. Elles ont admis que ces réalisations avaient été accomplies malgré d'importantes contraintes en termes de budget et de ressources humaines, sans compter l'augmentation constante du nombre de missions et de tâches attribuées à l'ABE par les législateurs européens.

Les révisions comprenaient des recommandations visant à améliorer l'efficacité et la productivité de l'Autorité, notamment eu égard à son rôle dans la convergence de la surveillance et la protection des consommateurs, ainsi que le renforcement de ses processus de gouvernance interne. Elles reconnaissaient également les limites du mandat légal de l'ABE dans divers domaines, dont son rôle dans la réalisation des tests de résistance et la médiation contraignante entre les autorités compétentes et sa participation aux négociations législatives à l'échelon européen.

L'ABE a pris acte des résultats des révisions et s'est félicitée de l'évaluation positive reçue, ainsi que de la reconnaissance des restrictions légales qui lui étaient imposées, et qui entraîneraient le plein déploiement de son mandat.



Réalisations accomplies en 2014

En 2014, l'ABE a réalisé d'importants progrès et a continué d'assumer son rôle crucial dans la protection de l'intégrité et de la stabilité du secteur bancaire européen. Elle a notamment poursuivi l'élaboration du règlement uniforme dans le secteur bancaire, la promotion de la convergence des pratiques de surveillance et l'évaluation des risques, ainsi que les travaux en faveur de la transparence dans le secteur bancaire européen. En outre, elle a poursuivi ses missions relatives à la protection des consommateurs et au contrôle de l'innovation financière.

Finalisation du règlement uniforme dans le secteur bancaire

L'une des tâches principales de l'ABE est de contribuer à la création du règlement uniforme dans le secteur bancaire, qui établit les bases réglementaires d'un secteur bancaire européen unique harmonisé, comprenant les zones euro et non-euro. Par son rôle de promotion de l'application cohérente de ce règlement dans toute l'UE, l'ABE assure également la convergence de la mise en œuvre de ces règles dans les pratiques de surveillance et de résolution.

En 2014, l'ABE a mené à bien cette tâche en produisant 32 normes techniques contraignantes, 23 rapports, 17 orientations et 14 avis qui ont donné lieu à l'application convergente de la législation bancaire de niveau 1, et plus spécifiquement le règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), la directive sur les exigences de fonds propres (CRD) et la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (BRRD). Elle est allée plus loin encore et a apporté des réponses aux questions de parties prenantes concernant l'application de dispositions spécifiques des niveaux 1 et 2 de la réglementation bancaire.

En 2014, les activités de l'ABE relatives au règlement uniforme portaient sur l'usage de modèles internes, les cadres d'information communs, la convergence des pratiques de surveillance, le redressement des banques et la résolution de leurs défaillances, la rémunération et les progrès dans le domaine des fonds propres.

Restauration de la confiance et amélioration de la transparence

Au lendemain de la crise financière, des questions ont été posées quant à la raison des différences majeures constatées dans les calculs d'actifs pondérés en fonction des risques (RWA) réalisés sur la base des modèles internes des banques. L'ABE s'est efforcée de restaurer la confiance dans l'usage des modèles internes aux fins des fonds propres. À cet égard, les législateurs européens ont également reconnu la nécessité d'introduire plusieurs mécanismes de contrôle supplémentaires concernant leur usage, et l'ABE a élaboré plusieurs normes techniques de réglementation et valeurs de référence à l'intention des contrôleurs afin d'évaluer les résultats des modèles et de contribuer à améliorer la transparence concernant l'usage des modèles.

Le règlement CRR prévoit des mandats pour la production de normes techniques de réglementation avec l'objectif d'harmoniser le processus à suivre lorsque des modifications sont apportées aux modèles internes. Fin 2013, l'ABE a soumis à la Commission européenne ces projets de normes sur les conditions d'évaluation de l'importance des extensions et modifications apportées aux modèles internes utilisés pour les risques de crédit et opérationnels (ces normes sont entrées en vigueur à la mi-2014), tandis que les projets de normes sur l'approche des modèles internes pour les risques de marché ont été présentés mi-2014. En outre, l'ABE a élaboré trois projets de normes techniques de réglementation afin de spécifier la méthode à suivre par les autorités compétentes pour évaluer le respect par les institutions des exigences relatives à l'usage des modèles internes pour les risques opérationnels, de crédit et de marché. Ces projets de normes seront transmis à la Commission européenne d'ici à la fin de 2015.

En 2014, l'ABE a répondu aux préoccupations liées aux différences de calcul des actifs pondérés en fonction des risques en effectuant d'importants travaux sur la comparabilité des exigences de fonds propres, qui ont mené à une meilleure compréhension de la cohérence des RWA. Elle a aussi accru la transparence des modèles internes et de leurs résultats en publiant les données dans un format cohérent et en utilisant des définitions cohérentes.

En 2014, l'EBA a également mis l'accent sur l'importance d'exigences d'information



uniformes afin de garantir la disponibilité et la comparabilité des données. Cette harmonisation est importante non seulement pour l'Autorité, mais aussi pour le Comité européen du risque systémique (CERS) et le mécanisme de surveillance unique (MSU), qui s'appuient sur des données comparables pour accomplir leurs missions. Des exigences d'information harmonisées s'appliquent désormais dans des domaines tels que les fonds propres, les grands risques et la couverture de liquidité.

En 2014, l'ABE a travaillé sur différents thèmes liés aux infrastructures de marché et a élaboré des normes couvrant les exigences générales de fonds propres qui s'appliqueront à tous les dépositaires centraux de titres (DCT). Ces normes seront finalisées en 2015.

Gros plan sur la réglementation relative au redressement et à la résolution

Conformément aux responsabilités supplémentaires qui lui ont été conférées par la nouvelle directive BRRD, l'ABE s'est concentrée sur la réglementation en matière de redressement et de résolution et a mis au point divers produits réglementaires dans ce domaine. À ce sujet, elle travaille actuellement sur une quarantaine d'orientations, de normes techniques de réglementation et de normes techniques d'exécution et soumet des avis à la Commission européenne concernant les actes délégués. Le principe de proportionnalité a joué un rôle central dans l'élaboration de produits réglementaires sur ce thème, car il reconnaît l'importance de la diversité du système bancaire européen et fait explicitement

référence à la nécessité de développer et d'appliquer des règles de façon à reconnaître et préserver cette diversité.

Formulation d'avis techniques à l'intention de la Commission européenne

En 2014, l'ABE a grandement contribué à l'élaboration de politiques européennes et mondiales sur la titrisation par la publication d'un avis, d'un document de discussion et d'orientations.

La mise en place d'un marché de la titrisation solide et prudent est l'une des pierres angulaires de l'Union des marchés des capitaux. Elle favorisera une meilleure intégration des marchés financiers de l'UE, contribuera à la diversification des sources de financement pour les banques et à la libération des capitaux, ce qui accroîtra le partage des risques et facilitera les prêts des banques aux ménages et aux entreprises. En 2015, l'ABE donnera à la Commission européenne des avis techniques sur la création de produits simples, standard et transparents au sein du marché de la titrisation.

L'Autorité a publié un rapport détaillé sur les cadres européens des obligations garanties, identifiant une série de bonnes pratiques pour garantir un cadre réglementaire solide et cohérent.

En 2014, la Commission européenne a demandé à l'ABE d'émettre des avis techniques sur les actes délégués découlant du règlement CRR et de la directive CRD, ainsi que de la directive BRRD.

Contribution au renforcement du cadre de rémunération

Les modifications législatives introduites par la directive CRD pour renforcer les pratiques de rémunération dans les établissements financiers de toute l'UE sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Dans le courant de l'année, l'ABE a élaboré une série de projets de normes techniques de réglementation afin de contribuer à identifier les catégories de personnel qui ont un impact important sur le profil de risque des établissements et a produit d'autres normes sur différents aspects de la politique de rémunération. Elle a par ailleurs publié son rapport annuel sur les chiffres agrégés pour les personnes à hauts revenus dans le secteur bancaire entre 2010 et 2012,

et en 2015, elle publiera un rapport comparatif sur les pratiques de rémunération.

Les processus sous-jacents à l'élaboration du règlement uniforme

L'ABE consulte régulièrement toutes ses parties prenantes pour s'assurer que leurs points de vue et préoccupations sont pris en considération dans le processus d'élaboration des politiques européennes. Les travaux de l'ABE sur le règlement uniforme reposent sur de multiples consultations et activités de soutien, dont l'élaboration d'un processus de questions et réponses, des travaux sur l'évaluation d'impact, un soutien juridique à l'élaboration de normes techniques, d'orientations et de recommandations, la bonne application du droit de l'Union, le respect des normes internationales, l'implication des parties prenantes et la coordination des activités d'information garantissant l'information adéquate des parties prenantes.

Processus de questions et réponses concernant le règlement uniforme

Pour faciliter la mise en œuvre de la directive CRD IV et du règlement CRR, l'ABE a mis en place un outil de questions et réponses qui offre une interface unique aux autorités de surveillance nationales, aux établissements et à leurs associations, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, afin qu'ils puissent soumettre des questions concernant l'application pratique et la mise en œuvre cohérente de la réglementation de l'UE dans le secteur bancaire.

Analyse d'impact

L'ABE applique le principe du mieux légiférer dans l'exécution de ses tâches, et notamment dans ses travaux concernant le règlement uniforme, et réalise une analyse d'impact à l'appui de son processus d'élaboration des politiques réglementaires. En 2014, elle a de nouveau réalisé une analyse coût/bénéfice de ses normes techniques, orientations et recommandations, ainsi que des options stratégiques qui y sont incluses. En outre, elle a publié deux rapports spécifiques de suivi de l'impact de la transposition des exigences de Bâle III dans l'UE (en mars pour les données allant jusqu'en juin 2013, et en septembre pour les données allant jusqu'en décembre 2013). Elle a également réalisé une évaluation d'impact des exigences en matière de ratio de couverture de liquidité (LCR) dans

l'UE en 2014 et a publié les résultats de l'analyse en janvier 2015.

Promotion de la convergence des pratiques de surveillance

La promotion de la convergence des pratiques de surveillance est une tâche essentielle du mandat de l'ABE. En 2014, celle-ci a mis au point plusieurs normes et orientations visant à la convergence des méthodes de surveillance et du fonctionnement des collèges. Elle a poursuivi l'élaboration du manuel de surveillance européen, du cadre commun pour l'identification, la mesure et l'analyse des risques dans les établissements bancaires, ainsi que d'orientations communes pour l'intervention des autorités de surveillance et les mesures correctrices.

Dialogue avec les collèges de surveillance

L'année 2014 a été riche en défis en termes de convergence des pratiques de surveillance dans les collèges, en raison de certains changements, dont de nouvelles exigences légales et la transition vers le mécanisme de surveillance unique (MSU) pour les établissements des États membres de la zone euro.

Cette même année, l'ABE a opté pour une nouvelle approche du dialogue avec les collèges afin d'assurer un niveau d'interaction adéquat en fonction de l'importance systémique de chaque groupe bancaire. Une catégorie de collèges supplémentaire a été créée, portant ainsi à trois le nombre de catégories de surveillance: les collèges faisant l'objet d'une étroite surveillance, les collèges faisant l'objet d'une surveillance thématique et les autres collèges.

Les exigences visées dans le plan d'action 2014 de l'ABE concernant les collèges ont été mises en œuvre dans une mesure raisonnable, et des améliorations ont été constatées dans le fonctionnement des collèges par rapport aux années précédentes. Pour la première fois, l'ABE a identifié un système de notation à trois niveaux (bon, satisfaisant et améliorations requises) permettant d'adresser, en fin d'année, des observations fondées sur des points de référence clairement définis aux collèges concernant leurs performances et le plan d'action sur les collèges.



La participation active de l'ABE aux réunions des collèges a été saluée par les autorités compétentes, en particulier pour ce qui est de l'interprétation de nouveaux produits stratégiques et de leurs effets sur le fonctionnement des collèges, ainsi que le contenu et l'articulation des principaux produits. Les orientations de l'ABE sur des sujets thématiques tels que l'examen de la qualité des actifs et le test de résistance ont également reçu un bon accueil.

Évaluation des fonctions critiques et activités fondamentales des banques transfrontalières

En 2014, en prévision de la mise en œuvre de la directive BRRD, l'ABE a intensifié ses efforts visant à contribuer au développement et à la coordination de la planification efficace et cohérente du redressement et de la résolution des établissements bancaires à travers l'Europe.

Elle a comparé 27 groupes bancaires transfrontaliers européens – représentant environ la moitié de l'ensemble des actifs bancaires européens – en se concentrant spécifiquement sur les méthodes employées par les établissements de crédit pour évaluer les fonctions critiques et les activités fondamentales dans leurs plans de redressement. Cette évaluation a relevé des disparités importantes entre les groupes bancaires s'agissant de leur stratégie globale d'identification, ainsi que des possibilités d'amélioration, en particulier pour la définition des fonctions critiques. Les résultats ont été communiqués aux autorités compétentes afin de soutenir leur évaluation des plans de redressement et aux autorités de résolution pour les aider dans leur planification de la résolution.

Examens par les pairs et programmes de formation

Afin de contribuer à promouvoir la cohérence des résultats de surveillance, l'ABE a conduit

un examen par les pairs pour déterminer si les autorités compétentes se conformaient à ses orientations sur la gestion du risque de concentration dans le cadre du processus de surveillance prudentielle. Les résultats de cet examen ont été utilisés pour la conception d'un module sur le risque de concentration de crédit dans le manuel de surveillance unique.

En 2014, l'ABE a organisé 15 formations sectorielles et cinq formations intersectorielles pour les autorités compétentes (dont huit ont eu lieu dans les locaux de l'ABE), qui ont contribué à la définition d'une culture, de compétences et d'approches communes en matière de surveillance dans l'ensemble des autorités compétentes de l'UE.

Évaluation des risques et promotion de la transparence dans le secteur bancaire de l'UE

L'ABE est chargée de surveiller et d'évaluer les évolutions du marché, ainsi que d'identifier les tendances, risques potentiels et vulnérabilités à travers le système bancaire de l'UE. En 2014, son infrastructure d'évaluation des risques a été renforcée par certaines nouveautés importantes en ce qui concerne sa fonction de centre de données de l'UE, qui exploite les nouvelles exigences d'information pour améliorer ses indicateurs de risque clés et une série de produits de couverture du risque, entreprend des travaux thématiques sur la cohérence des RWA et coordonne l'évaluation des tests de résistance des plus grandes banques européennes à l'échelle de l'Union.

L'ABE en tant que centre de données

Pour la première fois, l'ABE a mis au point et déployé un ensemble unique de normes d'information en matière prudentielle sous la forme d'obligations de déclaration communes (COREP) et d'obligations d'information financière (FINREP). Les normes fournissaient des informations sur les fonds propres des banques (COREP) et des données de bilan (FINREP) à réimprimer de façon cohérente et à conserver dans un lieu unique. L'ABE a partagé des données microprudentielles de banques individuelles avec les autorités compétentes, et les contrôleurs ont été en mesure

d'adhérer à une base de données commune sur une base volontaire et de partager et recevoir des indicateurs de risque clés (KRI) de banques figurant dans son échantillon. Le protocole d'accord sera mis à jour début 2015 et devrait couvrir l'ensemble des contrôleurs.

Un test de résistance à l'échelon européen

Pour contribuer à garantir la stabilité et à restaurer la confiance dans le système bancaire, l'ABE réalise des tests de résistance au niveau de l'UE. L'objectif est d'évaluer la résilience des banques de l'UE aux évolutions économiques défavorables, d'aider les contrôleurs à évaluer chaque banque individuellement, de contribuer à la compréhension du risque systémique dans l'UE et, à terme, d'encourager la discipline de marché dans le secteur. L'ABE a réalisé un tel exercice en 2014 sur la base de scénarios macroéconomiques communs et d'une méthodologie cohérente, et l'a accompagné d'une transparence sans précédent au niveau des bilans des banques et de l'impact potentiel de chocs graves, mais plausibles, sur ces établissements. Elle a collecté et traité quelque 9,6 millions de données pour 123 banques à travers l'UE, et les résultats du test de résistance ont été publiés en octobre 2014.

Cet exercice s'est distingué des précédents tests de résistance par le fait que les banques participantes ont dû subir un examen de la qualité des actifs. Cet examen constituait une avancée importante pour les travaux de l'ABE sur les définitions communes et la comparabilité, car l'exercice reposait sur les définitions harmonisées de l'Autorité concernant les expositions non performantes et soumises à des pratiques accommodantes.

L'impact du test de résistance a été évalué en termes de ratio transitoire de fonds propres de base de catégorie 1 visé dans les CRR/CRD IV, pour lequel des taux de rendement minimaux de 5,5 % et de 8,0 % ont été définis pour le scénario défavorable et le scénario de référence, respectivement. Fin 2013, le ratio moyen pondéré de fonds propres de base de catégorie 1 était de 11,1 %, et, dans le scénario défavorable, il devait diminuer d'environ 260 bps, en raison essentiellement de pertes de crédit.

Le test a révélé que 24 banques participantes avaient chuté en deçà des seuils définis, entraînant un déficit total maximal de fonds propres de 24,6 milliards d'euros. Toutefois, les fonds propres supplémentaires mobilisés

en 2014 par les banques déficitaires ont réduit leurs besoins en fonds propres à 9,5 milliards d'euros et le nombre de banques déficitaires à 14. Il incombait aux autorités compétentes de prendre les mesures prudentielles qui s'imposaient à l'égard des banques concernées sur la base de ces résultats.

Travaux sur le système bancaire parallèle

En 2014, l'ABE a réalisé une étude complète sur l'interprétation des termes «établissement de crédit», qui sont utilisés dans tous les actes législatifs clés de l'Union relatifs au secteur bancaire, dont la CRD IV et le CRR, la BRRD et les règlements sur le MSU et le MRU. En 2015, l'ABE envisage d'entreprendre une série de travaux supplémentaires en rapport avec le système bancaire parallèle, dont la préparation d'orientations concernant les limites aux expositions sur des entités du système bancaire parallèle, conformément à l'article 395, paragraphe 2, du CRR.

Protection des consommateurs et surveillance de l'innovation financière

L'ABE joue un rôle clé dans la protection des consommateurs en favorisant la transparence, la simplicité et l'équité sur le marché des produits et services financiers, en plaçant l'accent sur les crédits hypothécaires, les prêts personnels, les produits d'épargne, les cartes de débit/crédit, les comptes courants et les services de paiement. En 2014, elle a publié son rapport annuel des tendances de consommation, élaboré conjointement avec l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Elle a aussi organisé, en collaboration avec les autres AES, la deuxième journée de la protection des consommateurs, à Londres, en juin 2014. Elle a par ailleurs poursuivi ses travaux en faveur de la reconnaissance et de la surveillance des produits et services innovants en vue d'assurer la protection adéquate des consommateurs, des investisseurs et des déposants dans toute l'UE.



La protection des consommateurs

En 2014, l'ABE a émis des orientations réglementaires pour tout le cycle de vie du produit, c'est-à-dire les phases de prévente, de vente et d'après-vente de l'interaction entre le consommateur et l'établissement financier.

Elle a élaboré et soumis à consultation des orientations détaillées sur les dispositions de gouvernance et de surveillance des produits de la banque de détail. Ces orientations requièrent l'adoption de dispositions internes pour la conception, la commercialisation et la gestion du cycle de vie des produits et visent à garantir que les produits sont conçus pour répondre aux intérêts, objectifs et caractéristiques du marché cible. Elles s'appliquent aux initiateurs de produits bancaires de détail, ainsi qu'aux distributeurs. L'ABE a pour objectif de produire un compte rendu des réponses et de finaliser les orientations au printemps 2015.

En outre, l'ABE a élaboré et soumis à consultation des avis techniques spécifiant les critères et facteurs à prendre en compte par elle-même et les autorités compétentes pour déterminer s'il existe un problème majeur de protection des investisseurs eu égard aux dépôts structurés ou une menace au bon fonctionnement et à l'intégrité des marchés financiers. L'ABE, l'AEMF et l'AEAPP ont également publié un document de consultation sur des projets d'orientations du comité mixte concernant les pratiques de vente croisée

dans le secteur financier à travers l'UE. Les AES entendent achever le compte rendu des réponses et les orientations en 2015.

L'ABE a également entamé des travaux dans le domaine des comptes de paiement; elle n'a cessé de se concentrer sur les crédits hypothécaires, ce qui a donné lieu à la publication d'un document de consultation sur des projets d'orientations concernant les évaluations de solvabilité en vertu de la directive sur les crédits hypothécaires (MCD) en décembre 2014. Elle devrait publier les orientations finales avant l'été 2015. Celles-ci s'appliqueraient à compter de la date de transposition de la MCD, le 21 mars 2016.

En juin 2014, dans le cadre des efforts consentis par les AES pour améliorer encore la convergence des pratiques de surveillance dans les secteurs des valeurs mobilières et de la banque, l'ABE et l'AEMF ont publié le rapport final du comité mixte sur les orientations relatives au traitement des plaintes des consommateurs dans les secteurs des valeurs mobilières et de la banque.

Surveillance de l'innovation financière

Après avoir émis une mise en garde sur une série de risques découlant de l'achat, de la conservation ou de la vente de devises virtuelles, telles que les bitcoins, l'ABE a mené une enquête approfondie sur la possibilité et la nécessité de réglementer ces monnaies virtuelles. Dans un avis publié en juin 2014, elle a évalué les avantages potentiels des devises virtuelles, par exemple des transactions plus rapides et moins coûteuses, l'inclusion financière et les contributions à la croissance économique. Elle a en outre recensé plus de

70 risques pour les utilisateurs et acteurs du marché, des risques liés à l'intégrité financière, tels que le blanchiment d'argent et d'autres délits financiers, et des risques pour les paiements existants en devises conventionnelles.

Sur la base de cette évaluation, l'ABE a conclu qu'une approche réglementaire de la gestion de ces risques nécessiterait de nombreux actes législatifs. Cependant, compte tenu du temps nécessaire à l'élaboration d'une telle réglementation et du fait que certains risques se sont déjà matérialisés, elle a également adressé son avis aux autorités de surveillance nationales, leur recommandant de décourager les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique réglementés d'acheter, de conserver ou de vendre des devises virtuelles. Cette double approche permettra aux systèmes monétaires virtuels de se développer en dehors du secteur des services financiers et aux établissements financiers de maintenir une relation de compte courant avec les entreprises actives dans le domaine des devises virtuelles.

L'ABE a effectué une analyse du financement collectif fondé sur le prêt, comprenant une identification des risques pour les participants au sein de ce marché, dont les prêteurs, les emprunteurs et les fournisseurs de plates-formes. Elle a spécifiquement prêté attention au type de réglementation requise pour asseoir la confiance dans ce nouveau segment de marché et a révisé les modèles commerciaux existants dans le secteur. Elle a conclu l'analyse en examinant dans quelle mesure les risques identifiés sont déjà pris en compte dans les directives et règlements existants de l'UE et les cadres réglementaires nationaux.

Les travaux de collaboration de l'ABE

Les travaux menés par l'ABE en collaboration avec des parties prenantes internes et externes constituent une part importante de ses activités. Ses activités de presse et de communication visaient donc à s'assurer que toutes les parties concernées par ses travaux sont dûment et régulièrement informées en temps utile de tout sujet d'intérêt ou de préoccupation. En 2014, l'ABE a accordé une



attention soutenue aux activités de coordination concernant le test de résistance européen 2014, dans le but de garantir une compréhension claire du rôle et des objectifs de l'Autorité elle-même et des autorités de surveillance compétentes au niveau des États membres. Outre les sections dédiées à ce test, bon nombre d'autres sections ont été ajoutées au site web, dont un nouvel outil interactif sur le règlement uniforme. En octobre 2014, au même moment que la publication des résultats du test de résistance, l'ABE a lancé son compte Twitter et sa chaîne YouTube.

En 2014, le comité mixte des AES a poursuivi ses travaux en tant qu'enceinte de coordination intersectorielle et d'échange d'informations entre les trois autorités. Sous la présidence de l'ABE, en 2014, il s'est notamment focalisé sur les thèmes des risques intersectoriels et de la protection des consommateurs.

Le comité mixte a produit deux rapports conjoints sur les risques intersectoriels et les vulnérabilités du système financier de l'UE, et a lancé une analyse du risque lié à la conduite des affaires. En matière de protection des consommateurs, les travaux ont principalement porté sur la mise au point de mandats réglementaires au titre de la législation sur les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

Parmi les autres domaines d'activité intersectorielle figurent l'élaboration d'orientations sur la cohérence des pratiques de surveillance pour les conglomerats financiers, les travaux relatifs à la titrisation, les mandats au titre du paquet de mesures législatives contre le blanchiment, la réduction de la dépendance excessive à l'égard des notations de crédit et l'établissement de valeurs de référence.

Dans le contexte de ses travaux à l'échelon international, l'ABE a entretenu des contacts réguliers avec des autorités de réglementation et de surveillance, groupes de réflexion et organismes de normalisation financière internationale de pays tiers, et a participé aux dialogues de la Commission européenne sur la réglementation des marchés financiers. Elle a également participé directement aux travaux de plusieurs instances internationales, en particulier le comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Fonctionnement

En 2014, l'ABE a traité un nombre considérable d'aspects opérationnels internes, dont le soutien juridique, la mise en œuvre d'un nouvel outil de gestion de projet, des activités de protection des données, la gestion des ressources financières et humaines, ainsi que les technologies de l'information et les contrôles internes.

Soutien juridique

L'ABE a traité diverses questions juridiques en rapport avec son changement de locaux, divers aspects liés aux ressources humaines résultant du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents, les accords conclus avec les fournisseurs de l'ABE et les demandes émises par des organes de l'UE, notamment la Cour des comptes européenne et le Médiateur européen. En 2014, elle a traité plus de quarante plaintes reçues directement de personnes physiques ou morales, dont la plupart concernaient des questions de protection des consommateurs.

Mise en œuvre de Genius, un outil de gestion de portefeuille de projets

L'ABE a lancé avec succès un outil de gestion de portefeuille de projets offrant une base de données centralisée unique combinée à un processus homogénéisé d'assistance à ses instances dirigeantes et à ses organes directeurs en ce qui concerne la planification, le suivi, la gestion et l'établissement des priorités de son programme de travail.

Gestion financière

L'amélioration continue de la gestion et du contrôle des ressources financières a permis d'améliorer l'exécution budgétaire pour cet exercice et de réduire considérablement le report normal à l'exercice suivant. La qualité des travaux en matière de gestion financière a également été confirmée par les audits réalisés en 2014. Aucun problème majeur n'a été relevé, ce qui peut s'expliquer par le suivi diligent des recommandations précédemment émises et l'amélioration permanente des processus existants au sein de l'ABE.



Ressources humaines

À la suite de la publication de 69 procédures de sélection, l'ABE a reçu 1 850 candidatures, a accordé un entretien à 173 candidats et a recruté 41 agents temporaires, 9 agents contractuels et 19 experts nationaux détachés.

L'effectif total est passé à 146 personnes, comprenant 26 nationalités de l'UE (contre 24 en 2013) et une répartition hommes-femmes de 45 % et 55 % respectivement. L'ABE a également mis en place un régime de stages pour les jeunes diplômés universitaires en octobre 2014.

Technologies de l'information

Outre le maintien et la promotion des systèmes de production pour la collecte de données et l'infrastructure générale, l'ABE a mis en œuvre divers projets conformément à la stratégie informatique approuvée.

En fin d'année, la plate-forme des collègues a été confiée au centre de données de l'Autorité et déployée sur une architecture plus flexible. Elle permet à l'ABE de fonctionner de façon autonome sans le soutien d'un fournisseur externe. Dans le domaine des services informatiques communs, l'ABE a finalisé un projet d'infrastructure informatique majeur lié à son déménagement dans de nouveaux locaux à Londres.

Principaux secteurs d'intervention pour 2015

Le programme de travail de l'ABE pour 2015 est chargé: il vise à continuer de promouvoir et préserver l'intégrité et la stabilité du secteur bancaire de l'UE. Parmi les domaines d'intervention de l'Autorité figurent les actifs pondérés en fonction des risques, le calibrage réglementaire du ratio de levier et du financement stable, la surveillance réglementaire des instruments de fonds propres, la rémunération, les options et les facultés. L'ABE finalisera plusieurs produits réglementaires, dont le système de garantie des dépôts et l'établissement d'autorités de résolution.

Plusieurs évolutions réglementaires seront mises en œuvre, dont une révision du traitement prudentiel global des entreprises d'investissement, un rapport sur les petites et moyennes entreprises (PME), la promotion d'un dialogue effectif entre les autorités compétentes et la surveillance des établissements de crédit, des auditeurs et des cabinets d'audit. L'ABE émettra des orientations concernant le système bancaire parallèle et élaborera des normes techniques de réglementation concernant la consolidation de la réglementation prudentielle.

En outre, l'Autorité continuera de veiller en particulier à améliorer la convergence des pratiques de surveillance, à perfectionner les outils d'analyse des risques, à accroître la transparence du secteur bancaire de l'UE et à intensifier ses efforts en faveur de la convergence réglementaire et prudentielle dans le domaine spécifique des paiements.

L'année 2015 est la première année de mise en œuvre de la directive BRRD; les autorités de résolution et de surveillance auront fort à faire, de même que l'ABE dans son rôle de soutien à la mise en œuvre du nouveau cadre de redressement et de résolution en Europe.

Étant donné qu'il a été décidé de ne pas réaliser un test de résistance à l'échelle européenne en 2015, l'ABE commencera à préparer le prochain exercice, qui aura lieu en 2016. Elle mènera en revanche un exercice de transparence en 2015 (tout comme en 2013), qui fournira des données détaillées sur les bilans et portefeuilles des banques de l'UE.

Liste détaillée des produits de l'ABE présentés en 2014

Type de produit	Nombre	Titre
Normes techniques de réglementation (NTR)	22	2 NTR sur le fonctionnement des collèges
		3 NTR sur l'autorisation d'exemption concernant l'utilisation de données (<i>data waiver permission</i>)
		NTR sur les sorties de garanties supplémentaires sur les contrats de produits dérivés
		NTR sur l'évaluation de la résolubilité
		NTR sur l'évaluation de la portée du plan de redressement par l'autorité compétente
		NTR sur le contenu des plans de redressement
		NTR sur le contenu des plans de résolution de groupe
		NTR sur la publication d'informations sur les coussins de fonds propres contracycliques
		NTR sur l'approche uniformisée de la protection des droits acquis pour les expositions sur actions
		NTR sur l'identification des établissements d'importance systémique mondiale (EISm)
		NTR sur les instruments satisfaisant aux conditions énoncées à l'article 90, point j), ii), de la directive CRD IV
		NTR sur les périodes de marge en risque
		NTR sur l'importance des modifications et extensions de l'utilisation des modèles
		NTR sur les fonds propres – partie 4
		NTR sur les fonds propres basés sur les frais généraux fixes
		Normes techniques d'exécution (NTE)
Modification de la NTE sur les exigences d'information (modification de juillet)		
Modification de la NTE sur les exigences d'information (modification d'octobre)		
NTE sur les monnaies pour lesquelles la disponibilité des actifs liquides est insuffisante		
NTE sur les monnaies pour lesquelles l'éligibilité auprès de la Banque centrale est définie de manière restrictive		
NTE sur les définitions relatives à la déclaration prudentielle des pratiques accommodantes et des expositions non performantes		
NTE sur la publication des valeurs des indicateurs par les EISm		
NTE sur les modèles de déclaration pour le ratio de levier		
NTE sur les décisions conjointes concernant l'approbation des modèles internes		

Type de produit	Nombre	Titre
Orientations	17	Orientations sur la confidentialité et la publication d'informations
		Orientations sur la collecte de données sur les personnes à hauts revenus
		Orientations sur la publication d'informations sur les actifs non grevés
		Orientations sur les plans de financement
		Orientations sur le caractère significatif, sensible et confidentiel et sur la fréquence de publication d'informations
		Orientations sur la méthodologie à employer pour identifier les autres établissements d'importance systémique (autres EIS)
		Orientations sur la plus grande fréquence de publication d'informations
		Orientations sur les pouvoirs de résolution
		Orientations relatives à l'éventail de scénarios à appliquer dans les plans de redressement
		Orientations sur la sécurité des paiements sur l'internet
		Orientations sur le transfert de risque de crédit significatif pour les opérations de titrisation synthétique
		Orientations sur le transfert de risque de crédit significatif pour les opérations de titrisation classique
		Orientations sur la publication spéciale d'indicateurs d'importance systémique
		Orientations relatives aux procédures et méthodologies pour le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
		Orientations sur les tests pouvant aboutir à des mesures de soutien public
		Orientations concernant le taux d'actualisation notionnel applicable à la rémunération variable différée à long terme
		Orientations sur l'exercice d'évaluation comparative des politiques et pratiques de rémunération
Recommandations	1	Recommandation relative à l'utilisation de l'identifiant d'entité juridique (LEI)
Avis	14	Avis sur les échelons de qualité de crédit concernant les obligations garanties
		Avis sur la révision des mesures macroprudentielles
		Avis sur la modification des dates de déclaration
		Avis sur les expositions sur le risque de crédit transféré
		2 avis sur le fonctionnement du cadre macroprudentiel
		Avis sur la rémunération et les provisions
		Avis sur les mesures structurelles
		Avis sur l'application des articles 108 et 109 de la directive CRD IV
		Avis sur l'application de la première partie, titre II, et de l'article 113, paragraphes 6 et 7, du règlement CRR
		Avis sur les monnaies virtuelles
		Rapport sur l'évaluation du périmètre bancaire dans l'UE
		Avis technique sur le recours à un filtre prudentiel visant les gains et pertes de juste valeur provenant du risque propre de crédit des établissements lié aux produits dérivés
		Avis technique sur les critères et facteurs pour les pouvoirs d'intervention concernant les dépôts structurés

Type de produit	Nombre	Titre
Rapports	23	Notification sur les tendances et pratiques en matière de rémunération
		Rapport annuel 2013
		Rapport annuel sur l'impact du ratio de couverture de liquidité
		Rapport sur l'évaluation comparative des tendances et pratiques en matière de rémunération
		Rapport des tendances de consommation 2014
		Rapport du comité mixte sur les risques et vulnérabilités, printemps 2014
		Rapport du comité mixte sur les risques et vulnérabilités, automne 2014
		Liste des conglomérats financiers 2014
		Rapprochement des exigences de déclaration statistique et prudentielle (groupe d'experts mixte sur le rapprochement)
		Rapport sur les privilèges grevant les aéronefs
		2 rapports de 2014 sur l'état de mise en œuvre de Bâle III par les établissements bancaires
		Rapport sur l'analyse comparative des plans de redressement
		2 rapports sur les obligations garanties
		Rapport sur l'impact des différences en matière de définition du ratio de levier
		Rapport sur les opérations de refinancement à long terme
		Rapport sur la surveillance des instruments AT1
		Rapport sur la déduction des fonds propres des pensions/actifs nets
		Rapport sur l'exigence de rétention dans les opérations de titrisation
		Rapport sur l'évaluation des risques du système bancaire européen, décembre 2014
		Rapport sur l'évaluation des risques du système bancaire européen, juin 2014
Processus d'interaction entre les PME et les hypothèques résidentielles concernant les résultats de l'étude sur les actifs pondérés en fonction des risques		
Documents de consultation (DC)	64	DC relatif aux projets d'orientations sur le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)
		DC relatif à la NTE sur les décisions conjointes concernant l'approbation des modèles internes
		4 DC relatifs aux projets de NTR et de NTE sur les collèges des contrôleurs
		DC relatif aux NTR sur le fonctionnement opérationnel des collèges d'autorités de résolution
		DC relatif aux NTR sur les exigences d'information
		DC relatif à la taxonomie XBRL
		2 DC relatifs aux orientations sur la publication d'informations conformément aux articles 432 et 433 du règlement CRR
		DC relatif aux orientations sur la collecte de données sur les personnes à hauts revenus
		DC relatif aux orientations sur l'exercice d'évaluation comparative des politiques et pratiques de rémunération
		DC relatif à la mise à jour de la NTE sur les obligations d'information concernant le ratio de couverture de liquidité
		DC relatif à la mise à jour de la NTE sur les obligations d'information concernant le ratio de levier
		DC relatif aux orientations sur les politiques de rémunération
		DC relatif aux NTR sur l'autorisation d'exemption concernant l'utilisation de données (<i>data waiver permission</i>)

Type de produit	Nombre	Titre
		DC relatif à la NTR sur le traitement des expositions sous forme d'actions suivant l'approche fondée sur les notations internes (NI)
		DC relatif à la NTR sur les périodes de marge en risque
		DC relatif aux NTR sur la méthodologie d'évaluation des approches par mesure avancée
		DC relatif aux NTR sur le déploiement et l'utilisation partielle permanente de l'approche fondée sur les notations internes
		DC relatif aux NTR sur la publication d'informations sur les coussins de fonds propres contracycliques conformément à l'article 440 du règlement CRR
		DC relatif aux NTR sur le seuil de signification
	2	DC relatifs aux NTR et NTE sur l'analyse comparative des approches par mesure avancée
		DC relatif aux NTE sur la mise en correspondance des évaluations de crédit établies par les OEEC
		DC relatif aux NTR sur les techniques d'atténuation des risques pour les contrats sur produits dérivés de gré à gré
	2	DC relatifs aux NTE sur la mise en correspondance des évaluations de crédit externes
	3	DC relatifs aux NTR sur la méthode d'évaluation à appliquer pour l'utilisation de l'approche NI
		DC relatif aux orientations sur les mesures de soutien
		DC relatif aux NTR sur les experts indépendants
		DC relatif aux orientations sur les critères d'évaluation des autres établissements d'importance systémique (autres EIS)
		DC relatif aux orientations sur les conditions de déclenchement des mesures d'intervention précoce
		DC relatif aux orientations sur la défaillance avérée ou prévisible
		DC relatif aux orientations sur la liste minimale des services ou infrastructures
		DC relatif aux orientations sur la mise en œuvre des instruments de résolution (sur l'instrument de séparation des actifs)
		DC relatif aux orientations sur la mise en œuvre des instruments de résolution (sur l'instrument de cession des activités)
		DC relatif aux orientations sur les obligations simplifiées
		DC relatif aux NTE sur les obligations simplifiées
		DC relatif aux engagements de paiement
		DC relatif aux orientations sur les liens entre la directive BRRD et le règlement CRR/la directive CRD
	3	DC relatifs aux NTR, orientations et NTE sur le soutien financier
		DC relatif à la liste minimale des indicateurs pour les plans de redressement
		DC relatif aux orientations sur les obstacles à la résolvabilité
	3	DC relatifs aux projets de NTR sur le contenu des plans de résolution et l'évaluation de la résolvabilité
		DC relatif à la reconnaissance contractuelle du renflouement interne
		DC relatif aux orientations sur les contributions aux systèmes de garantie des dépôts
		DC relatif aux NTR sur les évaluateurs
		DC relatif aux orientations sur les taux de conversion

Type de produit	Nombre	Titre
		DC relatif aux orientations sur le traitement des actionnaires dans le renflouement interne
		DC relatif aux NTR sur l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)
		DC relatif à l'avis technique sur les dépôts structurés en vertu du règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR)
		DC relatif à la sécurité des paiements sur l'internet
		DC relatif aux orientations sur la directive sur les comptes de paiement
		DC relatif aux orientations sur la gouvernance et la surveillance des produits
		DC relatif aux orientations sur les exigences de solvabilité au titre de la directive sur les crédits hypothécaires (MCD)
		DC relatif aux orientations sur les exigences en matière de traitement des retards et la saisie au titre de la directive sur les crédits hypothécaires (MCD)
Documents de discussion	3	Document de discussion sur les pensions
		Document de discussion sur la simplicité, la standardisation et la transparence des titrisations
		Document de discussion sur les orientations relatives aux exigences en matière de «passeportage» au titre de la directive sur les crédits hypothécaires.
Examens par les pairs	1	Examen par les pairs sur les orientations de l'ABE relatives au risque de concentration (orientation 31)



AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

Floor 46, One Canada Square
Londres E14 5AA
ROYAUME-UNI

Tél. +44 2073821776
Fax +44 2073821771
Courriel: info@eba.europa.eu

<http://www.eba.europa.eu>



■ Office des publications

ISBN 978-92-9245-150-9